



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE

**Pour tous renseignements, contactez :**  
F MOREAU ET N CHARLES  
AGENTS GENERAUX

RENO OUEST

9 RUE DU MARCHIX

28 ROUTE DE PARIS

44000 NANTES

44470 CARQUEFOU

Tél : 02 40 76 84 00

E mail : nantes-sainte-therese@gan.fr

N°ORIAS : 18000817 20000790

**N'oubliez pas de rappeler ces références :**

RENO OUEST  
Client N° A24420012409 UG 33856  
Contrat N° 181405549 1  
Produit : G6230A

**Gan Assurances** atteste que :

RENO OUEST 28 ROUTE DE PARIS 44470 CARQUEFOU

est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE - Hors responsabilité décennale" du contrat GAN CONSTRUCTION n° 181405549 à effet du 21/06/2018.

Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que l'assuré exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants. L'assuré déclare exercer les métiers suivants :

**METIER SPECIALISTE DE L'ISOLATION**

- Isolation thermique - acoustique :

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- isolation thermique intérieure de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique intérieurs par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Dans le cadre de ses marchés d'entreprise, l'assuré déclare que le chiffre d'affaires sous-traité ne concerne jamais les métiers suivants : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.



PERIODE DE VALIDITE : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le 30/11/2021 et le 29/11/2022 en application de l'article 80 de la Loi 2003-706 du 01/08/2003.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

La présente attestation ne peut engager Gan Assurances en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NANTES, le 23/11/2021.

Pour Gan Assurances, par délégation :